

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 167

présenté par

Mme Dubié, M. Falorni et Mme Pinel

ARTICLE 26 BIS

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

1° A À la première phrase, le mot : « neuf » est remplacé par le mot : « six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de raccourcir de 9 à 6 mois le délai d'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile. Il mettrait en œuvre l'une des recommandations du rapport pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France remis par Aurélien Taché en février dernier.

Le droit au travail est un droit fondamental, essentiel à l'exercice des autres droits fondamentaux, à la préservation de la dignité humaine et vecteur d'émancipation économique et sociale des individus. L'emploi est aussi, d'une manière plus générale, un aspect essentiel de l'intégration, renforçant le sentiment de dignité, de respect et d'estime de soi des individus et permettant d'accéder à l'indépendance et à l'autonomie financière.